



## Droit des héritiers

Par **Denzel972**, le **25/07/2020** à **22:23**

Bonsoir.

Mon père est propriétaire d'un pavillon qu'il a acheté avec ma mère qui est décédée lorsque nous étions adolescents. Aujourd'hui il décide de vendre son bien qu'il a payé en grande partie tout seul. Nous ne sommes pas contre cette vente. Sachant que l'on a une part d'héritage dans ce bien notamment celle de notre mère. Il ne nous laisse pas la possibilité d'en profiter et compte acheter un nouveau bien ailleurs et nous dit que l'on bénéficiera de la totalité de l'héritage, la sienne plus celle de notre mère uniquement à sa mort. Sur le compromis de vente il n'est pas mentionné qu'il a 3 enfants. A-t-il le droit de faire ceci et surtout lors de la signature devant le notaire, celui-ci exigera t-il la présence de ses enfants ?

Par **Visiteur**, le **26/07/2020** à **11:42**

Bonjour

Il faut savoir si votre père possède tous les droits ou si vous êtes propriétaire indivis suite au décès de votre mère, dans ce cas, une part vous revient d'office, sauf si vous êtes d'accord pour un remploi avec votre père sur un autre bien.